

*Initiatives ministérielles*

Cela s'est traduit dans notre économie par un dollar fort et instable, de hauts taux d'intérêt, marquant un écart historique par rapport aux taux américains. Il est tout à fait naïf de croire que le Canada devrait fixer arbitrairement son propre taux d'intérêt, et quelque peu trompeur, compte tenu de notre forte utilisation d'emprunts étrangers, de dire que ces taux d'intérêt élevés ne sont maintenus à de tels niveaux que pour combattre l'inflation.

Comme je le disais, s'ils voulaient vraiment garantir le bien-être économique du Canada et assurer aux Canadiens qu'ils sont maîtres chez eux, ils commenceraient par s'assurer que la politique du gouvernement permet vraiment d'arriver à ces fins.

Le déficit important que le gouvernement maintient maintenant depuis des années et l'accroissement des emprunts étrangers n'assurent pas aux Canadiens le contrôle de leur propre économie, mais fait plutôt tout le contraire.

Pour ce qui est de dire que la possession de Petro-Canada et la canadianisation de l'industrie pétrolière sont dans l'intérêt national, pour bien des Canadiens de l'Ouest, l'expression «intérêt national» est devenue, de façon presque cynique, associée à une expression particulière qu'on entend aussi, soit «Faites-moi confiance». Pour beaucoup de Canadiens des régions les moins peuplées du pays, qu'on appelle maintenant les régions éloignées, il est devenu de plus en plus curieux qu'il soit dans l'intérêt national de canadianiser les industries primaires de ces régions, mais qu'il ne soit apparemment pas dans l'intérêt national de canadianiser certaines des industries des régions peuplées du sud de l'Ontario et du sud-ouest du Québec, c'est-à-dire du Canada central.

• (1830)

Je conclus simplement en disant qu'en ce temps de Noël, comme on envisage l'avenir avec bonne volonté et qu'on fonde nos espoirs sur la Nouvelle Année, je recommande que les parlementaires s'engagent fermement à réformer le Sénat, qui devra se pencher sur le projet de loi sur Petro-Canada, et qu'ils voient à ce que l'ensemble de nos institutions politiques deviennent plus justes. Je recommande que nous permettions au Parlement d'appuyer la privatisation de Petro-Canada et de s'attacher à faire en sorte que les Canadiens jouissent d'une économie forte qui profite à tous, plutôt que d'être aux prises

avec des institutions, qu'il s'agisse du Sénat ou de la Chambre des communes, qui rapportent peu et qui engendrent des coûts hors de nos moyens.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Français]

**Des voix:** D'accord.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 23?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:**

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 9, ce qui suit:

«(2) Le ministre ne doit pas refuser de divulguer promptement au vérificateur général du Canada, sur demande, aux conditions raisonnables en matière de confidentialité commerciale déterminées par Petro-Canada de concert avec le ministre, tous les renseignements financiers relatifs à quelque transaction autorisée par la récente loi qui relèvent du contrôle du ministre.»

**M. Brian L. Gardiner (au nom de M. Langdon) propose:**

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 12, le nouvel article suivant:

«18.(1) Chaque fois que Petro-Canada cède, par vente ou autrement, dix pour cent ou plus de ses actions, elle doit présenter au Parlement un rapport indiquant la part du produit de la cession reçue respectivement par:

(i) Petro-Canada,